

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Convocation affichée le vingt et un novembre deux mille vingt quatre.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, E. JUILLARD, B. PELISSIER, L. BOUE, F. TARDIF, M-C. DUVAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, J-L. FERRARI, F. REBOUFFAT, P. BONNIERE, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : F. CHARBONNEL, M. ROUX, donnent pouvoir à A. DUMONT, F. TARDIF.

Absents excusés : A. DEMONTOUX, J-P. RISPAL, V. DUCHAUSSOY,

Absents : A. GARDES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès verbal de la séance du Jeudi 17 Octobre 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2024

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°2 au Budget Général 2024.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses : Total 139 880.09 €

Ch 011

615221 Entretien et réparations sur bâtiments : + 37 000 € ((Prévu 52 000 €) (réparation abri piscine suite grêle 2021)

65823 Déficit budget Lotissement : + 36 790 € (prévu : 50 422.53 €)

Ch 012

64131 Personnel non titulaires : + 66 090.09 € (Prévu : 65 000 €) (remplacement arrêts maladie)

Section de fonctionnement – Recettes : Total 139 880.09 €

Ch 013

6419 Remboursement rémunérations personnel : + 22 800 € (prévu : 35 000 €)

Ch 70

7022 Coupes de bois : + 22 290 € (prévu : 500 €)

70311 Concessions cimetières : + 795 € (prévu : 1500 €)

70632 Redevances et droits à caractères de loisirs : + 3000 € (prévu 12 000 €)

Ch74

744 FCTVA : + 870.89 € (Prévu : 9 600€)

Ch 75

75814 Redevances sur énergie hydraulique : + 23 445.20 € (prévu : 500 €) (régularisation redevances de Coindre depuis 2020)

75888 Autres produits divers de gestion courante : + 66 679 € (prévu : 6 000 €) (34 679 € de remboursement assurances abri de piscine suite à la grêle et 32 000 € d'avoir sur électricités trop versé de 2023).

15162 Code INSEE	MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES BUDGET GENERAL	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	66 080.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	66 080.09 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 800.00 €
D-85823 : Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 290.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	795.00 €
R-70832 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 085.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	870.89 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	870.89 €
R-75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 445.20 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 879.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 124.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	139 880.09 €	0.00 €	139 880.09 €
Total Général		139 880.09 €		139 880.09 €

Section d'investissement – Dépenses : Total 700 528.80 €

2313 – opération 77 Menuiseries école : - 413 641.10 € (car marchés non encore signé)

2313 – opération 78 : Rue du Champ de Foire : + 1 114 169.90 € (prévu 0 €) (car signature marché prévu avant le 31/12/24)

Section d'investissement – Recettes : Total 700 528.80 €

13 – Subventions d'investissement Opération 78 : Rue du Champ de Foire : + 700 528.80 € (prévu 50 000 €)

INVESTISSEMENT				
R-13272 : Subv. non transf. FEDER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	471 850.80 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228 676.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 528.80 €
D-2313-77 : MENUISERIE ECOLE ELEMENTAIRE	413 641.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-78 : RUE DU CHAMP DE FOIRE	0.00 €	1 114 169.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	413 641.10 €	1 114 169.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	413 641.10 €	1 114 169.90 €	0.00 €	700 528.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Général 2024.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2024.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses : Total 61 000 €

Ch 011

622 Rémunérations et honoraires : + 20 000 € (Prévu 30 000 €)

Ch 023 Virement à la section d'investissement : + 41 000 € (prévu 0 €)

Section de fonctionnement – Recettes : Total 61 000 €

Ch 70

70 611 Redevances assainissement collectif : +61 000 € (prévu 40 000 €)

15162 Code INSEE	MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestatⁿ de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	61 000.00 €

Section d'investissement – Dépenses : Total 41 000 €

2315 – opération 15 Réseaux : + 31 000 € (prévu : 174 195.12 €)

2315 – opération 16 STEP Bredou et Journiac : +10 000 (Prévu : 6 200 €)

Section d'investissement – Recettes : Total 41 000 €

021 – Virement de la section d'exploitation : + 41 000 € (prévu 0 €)

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 000.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2813 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-131-15 : TRAVAUX SUR RESEAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-131-16 : TRAVAUX STEP LE BREDOU ET JOURNIAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-15 : TRAVAUX SUR RESEAUX	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-16 : TRAVAUX STEP LE BREDOU ET JOURNIAC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	41 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2024.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2024

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget Lotissement 2024.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

6045 Achats d'études et prestations de service : + 36 790 € (Prévu 14 000 €)

71 355 Variation de stock de terrains aménagés : + 36 790 (Prévu 50 422.53 €)

Section de fonctionnement – Recettes

75822 Prise en charge du déficit par le budget général : + 36 790€ (prévu 50 422.53 €)

71 355 Variation de stock de terrains aménagés : + 36 790 (Prévu 14 000 €)

Section d'investissement – Dépenses

3555 Terrains aménagés : + 36 790 € (prévu 14 000 €)

Section d'investissement – Recettes

3555 Terrains aménagés : + 36 790 € (prévu 50 422.53 €)

15162 Code INSEE	MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES LOTISSEMENT DE SAUSSAC	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 790.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	36 790.00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 790.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 790.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	73 580.00 €	0.00 €	73 580.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 790.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	36 790.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 790.00 €	0.00 €	36 790.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Lotissement 2024.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Autorisation à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général de la commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 226 095.90 € (Chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 306 523.97 €, soit 25% de 1 226 095.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

- article 202 frais doc urbanisme : 1250 €
- article 2031 frais d'étude : 1250 €

Total = 2 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (hors opération) :

- Terrains nus : 1250 € (article 2111)
- Matériel roulant - voirie : 5 000 € (art. 215731)
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 10 000 € (art. 2158)
- Matériel informatique scolaire : 1 500 € (art. 21831)
- Autre matériel informatique : 3 750 € (art. 21838)
- Matériel et mobilier scolaire : 1 500 € (art. 21841)
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 1 500 € (art. 21848)
- Autres immobilisations corporelles : 10 000 € (art. 2188)

Total = 34 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours (Opérations) :

- opération 12 : voirie rurale 12 500€ (23)
- opération 35 : travaux sur bâtiment 15 000 € (23)
- opération 36 : voirie urbaine 15 000 € (23)

Total = 42 500 €

TOTAL = 79 500€ (inférieur au plafond autorisé de 306 523.97 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire :

1°) est autorisé à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiements votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,

2°) est autorisé à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Assainissement de la commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 210 395.12 € (Chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 598.78 €, soit 25% de 210 395.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23

- 2315 Installations, matériel et outillages (hors opérations) : 7 500 €
- opération 15 : 43 548.78 €
- opération 16 : 1 550 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- être autorisé à engager, liquider, mandater avant le vote du budget Assainissement 2025, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiements votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,
- être autorisé à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de Riom-ès-Montagnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Riom-ès-Montagnes et son délégataire Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 01/01/2023 et notamment son chapitre 8 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à

la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés et prenant en compte le taux d'impayés de 2 %

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Riom-ès-Montagnes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De calculer la contre-valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3) \times (1 + 2/100)$ et donc de la fixer à 0,1071€/m³ (calcul pour 2 % d'impayés observés) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Riom-ès-Montagnes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

LOCATIONS DE PARCELLES AGRICOLES – EXERCICE 2025

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire des parcelles agricoles suivantes qui, bénéficiant d'un classement au Plan Local d'Urbanisme en zone U ou AU, ont fait l'objet d'une location dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 :

- Section B 717 et section AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieudit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Il précise que la location pour l'exercice 2025 des parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle consultation de l'ensemble des agriculteurs de la commune et procède à l'ouverture des offres reçues à ce titre :

- * Lot n°1 : Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée
Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca
- * Lot n°2 : Parcelle sise au lieu-dit « Saussac » cadastrée

Section D n° 894, d'une superficie de 1 ha 34 a 33 ca

* Lot n°3 : Parcelles cadastrées Section B n° 671, 672, AC n°17, AC n°46, d'une superficie totale de 4 ha 01 a 44 ca sises au lieu-dit « Saint Angheau ».

A noter que les parcelles Section AK n°273 et D n° 91, ne sont plus à louer pour 2025, les travaux d'extension du lotissement de Saussac allant démarrer.

- Lot 1 : infructueux
- Lot 2 : POUGALAN François : 150 €
- Lot 3 : GAEC MOINS : 1210 €

Considérant que la réalisation des divers projets municipaux ne devrait pas intervenir en totalité au cours de l'exercice 2025, le Maire invite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renouveler la mise à disposition de ces parcelles.

Étant précisé que dans l'hypothèse où un projet d'urbanisation interviendrait en cours d'année, la commune pourra à tout moment récupérer sans contestation son terrain après en avoir informé le locataire par courrier recommandé avec accusé réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la location des parcelles agricoles, propriétés communales, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, comme suit :

- Section B 717 (ancienne 669) et section AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieu-dit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES, pour un montant de location fixé forfaitairement à 650 €.
- Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée - Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca : infructueux
- Parcelles sises au lieu-dit « Saussac » cadastrées - Section D n° 894, d'une superficie de 1 ha 34 a 33 ca en faveur de François POUGALAN pour un montant de 150 €
- Parcelles cadastrées Section B n° 671, 672, AC n°17, AC n°46, d'une superficie totale de 4 ha 01 a 44 ca sises au lieu-dit « Saint Angheau » en faveur de GAEC Moins pour un montant de 1 210 €

- que l'ensemble des conventions prendra effet au 1er Janvier 2025 pour s'achever le 31 Décembre 2025 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions qui préciseront les conditions et modalités de cette mise à disposition.

CESSION PARCELLE I 546 - LESTEMPE

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'acquisition formulée par Monsieur Jean-Louis EHL domicilié Lestempe 15400 RIOM-ES-MONTAGNES pour la parcelle Section I n°546 (66 m²) issue de la division de la parcelle I 482 en 2 parcelles I 546 et I545 appartenant à la commune de Riom-ès-Montagnes située à Lestempe.

A l'appui de sa demande, M. Jean-Louis EHL indique que cette parcelle est à proximité de sa parcelle I 536.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser la cession de la parcelle I 546 (66 m²) et d'en fixer le prix de vente à 0.50 m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la cession de la parcelle I n°546 (66 m²), appartenant à la commune de Riom-ès-Montagnes, en faveur de Monsieur Jean-Louis EHL pour un montant de 0.50 € par m². Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

CESSION PARCELLE I 545 - LESTEMPE

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'acquisition formulée par Madame Florence PORTE domiciliée Lestempe 15400 RIOM-ES-MONTAGNES pour la parcelle Section I n°545 (68 m²) issue de la division de la parcelle I 482 en 2 parcelles I 546 et I545 appartenant à la commune de Riom-ès-Montagnes située à Lestempe.

A l'appui de sa demande, Mme Florence PORTE indique que cette parcelle est située entre ses parcelles I 509 et I 502.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser la cession de la parcelle I 545 (68 m²) et d'en fixer le prix de vente à 0.50 m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la cession de la parcelle I n°545 (68 m²), appartenant à la commune de Riom-ès-Montagnes, en faveur de Mme Florence PORTE pour un montant de 0.50 € par m². Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LOCATION D'UN PAVILLON DE TYPE IV DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que suite au départ le 31/08/2024 de locataires, un des pavillons de type IV, édifiés par l'Office Public de l'Habitat dans l'enceinte du Groupe Scolaire « George Pompidou », est inoccupé.

A ce titre, il fait part que deux demandes de location ont été déposées et qu'après recensement de plusieurs avis de membres du Conseil Municipal, la location est attribuée à Mme Marie-Eve FAVORY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la location pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, du pavillon de type IV édifié par l'Office Public de l'Habitat dans l'enceinte de Groupe Scolaire « Georges Pompidou » en faveur de Mme Marie-Eve FAVORY, à compter du 1^{er} décembre 2024.

- de fixer un montant de loyer à 350 € mensuellement auquel sera ajouté le montant de la taxe d'ordures ménagères mensualisée.

- que les autres conditions et modalités de la location de ce pavillon seront précisées dans la convention d'occupation à intervenir entre la commune et le preneur.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – FAFA – ABRIS DE JOUEURS PRE-BIJOU - PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire explique que le terrain de football du complexe sportif de la commune – terrain Pré-Bijou- doit être équipé d’abris joueurs de 5 mètres de long pour répondre à son classement.

Monsieur le Maire explique qu’après devis, le montant de l’acquisition s’élève à 3 771.67 € HT et que la commune peut solliciter une subvention de 50 % auprès du Fond d’Aide au Football Amateur (FAFA).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d’approuver le lancement l’acquisition des nouveaux abris joueurs conformes au classement du terrain du Pré-Bijou,

2°) d’adopter le montant à 3 771.67 € HT (4526.00 €)

3°) de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (FAFA) une subvention de 50 % soit 1885.83 €,

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l’exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS DE LA TOURNE – TRANCHE 2 : RUE BOIS DE LA TOURNE DEPUIS LE CARREFOUR DE L’ALLEE DES BOUTONS D’OR (CARREFOUR NON COMPRIS) JUSQU’AU CARREFOUR DE L’ALLEE DES GLYCINES (CARREFOUR COMPRIS) – PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DETR 2025

Le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération du 28/06/2023 a validé les travaux d’Aménagement de la rue du Bois de la Tourne en 4 tranches de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Tranche 1 s’est terminé en octobre 2024.

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance du projet PRO de la tranche 2 : Rue Bois de la Tourne depuis le carrefour de l’allée des boutons d’or (carrefour non compris) jusqu’au carrefour de l’Allée des Glycines (carrefour compris).

Le Cabinet LDI Infra, en phase PRO indique un montant prévisionnel de travaux de :

- Tranche ferme : 353 610 € HT (424 332 € TTC)

- Tranche optionnelle 1 – Eau Potable : 85 100 € HT (102 120 € TTC).

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel de l’opération, se répartissant comme suit afin de solliciter une demande de subvention DETR 2025 pour ce projet :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux Tranche ferme HT	353 610.00 €	Etat – DETR 2025 (sollicité 40 % de la TF + maîtrise d’œuvre : 370 130 €) (32.5 % du total)	148 052 €
Travaux Tranche Optionnelle (eau potable) HT	85 100 €	Syndicat des Eaux de la Sumène Dépenses Eau Potable (sollicité 18.69 %) – TO	85 100 €
Maîtrise d’œuvre (de la phase	16 520.00 €	Commune	222 078 €

PRO à AOR)		Autofinancement (48.81 %)	
TOTAL HT	455 230 € HT	TOTAL	455 230 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux de l'Aménagement de la Rue du Bois de la Tourne – Tranche 2, estimé en phase PRO à 455 230 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- de solliciter auprès de l'ETAT une subvention DETR 2025 concernant cette opération au (hors dépenses non éligibles),
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 ET AGENCE DE L'EAU -TRAVAUX DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES VILLAGES DE BREDOU ET JOURNIAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Riom Es Montagnes a fait réaliser par le cabinet ACDEAU un diagnostic en 2024 de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou et Journiac afin de pouvoir diminuer l'impact sur le milieu naturel dû aux rejets des deux stations d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 11/04/2024 et du 17/10/2024, la commune de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet LDI Infra.

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance des projets APS et APS du programme de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou et Journiac, travaillé par LDI Infra à l'issue du diagnostic.

Le Cabinet LDI Infra, en phase APS et APD indique les montants prévisionnels de travaux suivants :

Village du Bredou

- Tranche ferme 1 – Réseaux : 170 500.00 € HT
 - Tranche Ferme 2 – Système de traitement filière compact : 97 200.00 € HT
 - Frais Annexes et maîtrise d'œuvre (relevé topo, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, hydrocurage, inspections télévisuelles, essais étanchéités, contrôle compacité, frais maîtrise d'œuvre) : 44 920.00 € HT
 - Tranche conditionnel 1 – Eau Potable : 26 390.00 € HT
- Sous total : 339 010 € HT

Village de Journiac

- Tranche ferme 1 – Réseaux : 170 375.00 € HT
 - Tranche Ferme 2 – Système de traitement filière compact : 88 500.00 € HT
 - Frais Annexes et maîtrise d'œuvre (relevé topo, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, hydrocurage, inspections télévisuelles, essais étanchéités, contrôle compacité, frais maîtrise d'œuvre) : 36 210.00 € HT
 - Tranche conditionnel 1 – Eau Potable : 34 040.00 € HT
- Sous total : 329 125 € HT

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération, se répartissant comme suit afin de solliciter une demande de subvention DETR 2025 et auprès de l'Agence de l'eau pour ce projet :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux Tranches fermes village du Bredou HT	267 700.00 €	Etat – DETR 2025 (sollicité 40 % des TF + frais annexes et maîtrise d'œuvre : 607 705 €) (36.38 % du total)	243 082.00 €
Travaux Tranches fermes village Journiac HT	258 875.00 €	Agence de l'eau (sollicité 30 % TF Journiac, frais annexes et MOE associés : 295 085 €) (13.24 % du total)	88 525.00 €
Travaux Tranches conditionnelles (eau potable) HT	60 430.00 €	Syndicat des Eaux de la Sumène Dépenses Eau Potable (sollicité 9.04 %) – TConditionnelles (EP)	60 430.00 €
Frais annexes et Maîtrise d'œuvre Bredou : 44 920.00 € HT Journiac : 36 210.00 € HT	81 130.00 €	Commune Autofinancement (41.32 %)	276 098.00 €
TOTAL HT	668 135 € HT	TOTAL	668 135 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou et Journiac estimé à 668 135 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- de solliciter auprès de l'ETAT une subvention DETR 2025 concernant cette opération au (hors dépenses non éligibles) et de l'Agence de l'Eau,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT RUE DU BOIS DE LA TOURNE – TRANCHE 2, 3 et 4

Le Maire expose que le marché de maîtrise d'œuvre initial confié à la SARL LDI Infra pour l'aménagement de la Rue du Bois de la Tourne notifié le 06/11/2020 a été établi pour un projet en une seule tranche de travaux.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28/06/2023 a validé les travaux d'Aménagement de la rue du Bois de la Tourne en 4 tranches de travaux.

Il convient donc de phaser les forfaits de rémunération de la maîtrise d'œuvre SARL LDI Infra en tranche en fonction des montants prévisionnels de l'APS (de phase PRO à AOR) :

- tranche 2 : 16 520.00 e HT (4%)
- tranche 3 : 17 840 € HT (3.5 %)
- tranche 4 : 16 360 € HT (4 %)

Ces montants seront, conformément au marché, actualisé en fonctions du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) de valider l'avenant n°1 avec la SARL LDI Infra concernant les frais de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement Rue du Bois de la Tourne – Tranche 2, 3 et 4 par tranches :

- tranche 2 : 16 520.00 e HT (4%)
- tranche 3 : 17 840 € HT (3.5 %)
- tranche 4 : 16 360 € HT (4 %)

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE G. POMPIDOU

Le Maire expose que le marché de maîtrise d'œuvre initial confié à l'ATELIER PAPON ARCHITECTURE pour la rénovation énergétique de l'Ecole Georges Pompidou notifié le 23/06/2023 a été établi au taux d'honoraires de 10.20 % sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 655 000 € HT.

Comme indiqué dans la délibération du 27 juin 2024, le montant actualisé des travaux après la phase PROJET est estimé à 862 500 € HT.

Il convient donc, conformément au marché, d'actualiser le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre Atelier PAPON portant le forfait de rémunération à la somme de 87 975.00 € HT (conservation des mêmes taux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) de valider l'avenant n°1 avec Atelier PAPON concernant le forfait actualisé de frais de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école G. Pompidou au montant 87 975.00 € HT,

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que les six contrats d'assurances – Dommages aux biens / Responsabilité Civile / Flotte des véhicules / Protection Juridique de la commune / Protection Juridique des agents et des élus / Prestations statutaires – conclus pour une période de 4 ans prenant effet au 1^{er} Janvier 2022 expireront le 31 Décembre 2025.

Il précise que ces contrats étant soumis au décret des Marchés Publics, il est impératif de procéder à un avis d'appel public à la concurrence nécessitant l'élaboration particulièrement complexe d'un

dossier de consultation. A ce titre, il fait part de la proposition du Cabinet ARIMA CONSULTANTS – 17, Allée du Morbihan à 31770 COLOMIERS – qui a déjà élaboré les 5 précédents dossiers de consultation de la commune, pour assurer, pour un forfait d'honoraires de 2.450 € H.T., la prestation suivante :

- définition des besoins à satisfaire,
- identification des risques non assurés ou insuffisamment assurés,
- analyse des statistiques des sinistres sur les 5 dernières années,
- analyse de la situation d'assurance et des contrats en cours,
- détermination de la procédure adéquate,
- élaboration de la publicité et du dossier de consultation,
- mise en place de la consultation des assureurs,
- examen des offres et assistance dans le choix,
- vérification de l'adéquation des contrats mis en place,
- assistance sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la consultation de l'ensemble des contrats d'assurances de la commune portant sur les domaines de risques et d'assurances suivants : Dommages aux biens / Responsabilité Civile / Flotte des véhicules / Protection Juridique de la commune / Protection Juridique des agents et des élus / Prestations statutaires.

– de fixer la durée des nouveaux contrats qui prendront effet le 1^{er} Janvier 2026 à une période de quatre ans.

- de confier la mission ci-dessus détaillée au Cabinet ARIMA CONSULTANTS et d'approuver le montant du forfait d'honoraires arrêté à 2.450 € H.T. (2 940 € TTC).

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et procéder à la mise en œuvre de la procédure d'appel public à la concurrence.

MOTION CONTRE LE PROJET D'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE AVEC LE MERCOSUR.

Le Conseil Municipal de Riom-ès-Montagnes souhaite exprimer son soutien aux agriculteurs opposés à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. Cet accord, qui prévoit une ouverture des frontières européennes aux produits agricoles des pays sud-américains, menace de déstabiliser profondément notre filière agricole locale. Nos agriculteurs, qui travaillent en respectant les normes environnementales, sanitaires et de traçabilité parmi les plus exigeantes au monde, ne peuvent être placés en situation de concurrence déloyale face à des importations issues de pratiques de production ne respectant pas les normes françaises et européennes. Il est de notre devoir de protéger la souveraineté alimentaire de notre pays et de garantir des conditions de vie dignes aux agriculteurs français. L'accord du Mercosur va à l'encontre de ces objectifs et compromet la capacité de la France à soutenir une agriculture responsable et durable, offrant des produits sains et de qualité tout en étant en ligne avec nos engagements climatiques. Nous partageons pleinement les préoccupations des agriculteurs concernant l'impact socio-économique et environnemental d'un tel accord. L'importation de produits soumis à des standards inférieurs favoriserait non seulement une concurrence déloyale, mais contribuerait également à la déforestation, à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et à la dégradation des écosystèmes.

En tant qu'élus locaux, nous réaffirmons notre volonté de défendre une agriculture locale raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Nous appelons le gouvernement français et les institutions européennes à reconsidérer cet accord au profit d'un modèle plus équitable et durable pour les producteurs européens.

CONTRAT VERT ET BLEU – FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que l'association des Communes forestières a proposé à la commune de s'inscrire dans le dispositif « Acquisition par les collectivités de forêts présentant un fort intérêt écologique » sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne, dans le cadre d'un Contrat Vert et Bleu signé entre le Parc et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, une enveloppe de près de 170 000 € a été allouée par la Région pour l'acquisition par les collectivités de forêts présentant un fort intérêt écologique, sur la période 2024, voire 2025.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- la commune qui achète un terrain forestier doit être membre du Parc naturel régional et située sur le secteur concerné par le Contrat vert et bleu (vous l'êtes si vous recevez ce mail) ;
- la forêt achetée doit être considérée comme forêt ancienne et/ou se situer dans un secteur où la gestion sylvicole est susceptible d'impacter les milieux aquatiques (proximité d'un lac, d'une tourbière...);
- la commune doit s'engager à demander l'application du régime forestier sur les terrains boisés acquis (une étude gratuite sera alors conduite par l'ONF pour le compte de l'Etat avant toute application définitive) ;
- L'acquisition doit porter en priorité sur des forêts de petite taille (< 4 hectares), pour lesquelles la gestion durable est la moins garantie.

Après rencontre avec l'ONF, le PNR et l'Association des Communes Forestières, Monsieur le Maire explique que plusieurs zones de boisements privés ont été identifiées comme très intéressantes avec un fort intérêt écologique.

Le taux de subvention pour l'acquisition de ces parcelles privées par la commune pouvant aller jusqu'à 80 %, Monsieur le Maire propose que la commune puisse poursuivre les démarches d'études avec les Communes Forestières, l'ONF et prennent contact avec les propriétaires privées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire a poursuivre les démarches auprès du PNR, de l'ONF et des communes forestières dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, a prendre contact avec les propriétaires privées pour leur formuler des propositions d'acquisition.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT N°1 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES STRUCTURANT SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20/06/2024 autorisant la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux et ouvrages de visites, suivant l'article 48 du CCAG travaux de 2009, du marché de travaux initial « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif » au frais et risque de l'entreprise ROGER MARTIN,

Vu la notification du marché « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif – travaux de mise en conformité » du 18/07/2024 à l'entreprises RMCL – 15240 VEBRET,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de mise en conformité confié à RMCL et débuté depuis le 14 octobre 2024 ont mis en lumière, des points restés jusqu'alors non visibles ou non perceptibles sur les travaux du marché initial à savoir :

- Absence de grillage avertisseur
- Une épaisseur d'enrobage des canalisations non conforme comprise entre 0 et 20 cm
- La présence de matériaux de couche de forme non conformes aux prescriptions du CCTP et du VISA de de la maîtrise d'œuvre
- Remblaiement avec les matériaux du site
- Présence de multiples protections mécaniques en béton
- L'incohérence entre les informations portées sur le plan de recollement la réalité du terrain et notamment sur le diamètre des canalisations de branchement
- La non réalisation de travaux pourtant, prévus au cahier des charges du marché initial de travaux comme un branchement d'eaux usées laissé sur le réseau d'eaux pluviales

La réalisation des travaux de mise en conformité a donc nécessité des adaptations techniques qui ont pour conséquences d'augmenter la masse travaux.

Les écarts constatés entre les épaisseurs d'enrobage réellement mise en œuvre et celles prises en compte pour la détermination de la conformité du compactage des matériaux de remblais sont de nature à remettre en cause les états de conformité prononcés. Monsieur le Maire précise donc qu'une étude d'impact a été réalisée : analyse technique, sondages de reconnaissance, test de compactage. Cette étude met en évidence que trois tronçons supplémentaires sont non conformes et doivent faire l'objet d'une reprise de compactage. Ces reprises supplémentaires ont également pour conséquences d'augmenter la masse travaux.

En revanche certaines prestations prévues au marché de mise en en conformité n'ont pas été réalisées.

Les modifications induites au marché ont un impact financier et un impact sur le délai d'exécution.

Monsieur le Maire propose que conformément à la volonté affichée depuis le début des travaux par la commune de réaliser des travaux en conformité avec le cahier des charges du marché initial, de valider un avenant n°1 avec l'entreprise RMCL pour la réalisation de ces travaux au titre de la clause de réexamen de leur marché.

Ce montant sera porté au crédit de l'entreprise ROGER MARTIN au titre de la réalisation des travaux de mise en conformité à leurs frais et risques.

Il convient donc de valider l'impact financier de l'avenant n°1 suivant :

- Augmentation de la masse travaux : 14 570,38 € H.T
- Travaux complémentaires : 10 630 € H.T
- Reprise du compactage des trois tronçons supplémentaires : 42 577,49 € H.T
- Diminution de la masse travaux : - 2 815,0 € H.T

Soit une augmentation totale de la masse financière de 64 962,87 € H.T.

La réalisation de ses travaux complémentaires nécessite un allongement du délai de 2 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant n°1 avec l'entreprise RMCL à hauteur de 64 962.87 € HT de travaux supplémentaires pour le marché « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif – Travaux de mise en conformité » et

l'allongement du délai de réalisation.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, que en cas de lancement d'une procédure judiciaire à l'encontre de la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Système d'Assainissement Collectif 2ème tranche confiée à SOMIVAL Ingénierie :

- d'autoriser le Maire à lancer une procédure judiciaire à l'encontre de la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Système d'Assainissement Collectif 2ème tranche confiée à SOMIVAL Ingénierie

- d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

- de mandater le Cabinet d'avocats TEILLOT et Associés pour représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à lancer une procédure judiciaire à l'encontre de la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Système d'Assainissement Collectif 2ème tranche confiée à SOMIVAL Ingénierie

2°) d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

3°) de mandater le Cabinet d'avocats TEILLOT et Associés pour représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance

Le Maire

Annie DUMONT

François BOISSET



